

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LONGUEUIL

No : 505-06-000030-259

DATE : 19 mai 2026

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE MARIE-CHRISTINE HIVON, J.C.S.

CARLO MATTIUZZI
Demandeur

c.

LA PERSONNELLE, COMPAGNIE D'ASSURANCES

et

LA PERSONNELLE, ASSURANCES GÉNÉRALES INC.

et

DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES INC.
Défenderesses

JUGEMENT SUR LA DEMANDE DE SUSPENSION DE L'INSTANCE

[1] **VU** que le jugement d'autorisation a été rendu le 19 février 2026 ;

[2] **VU** la demande de suspension de l'instance, contenue dans un courriel daté du 24 avril 2026, visant à permettre aux parties de poursuivre des discussions de règlement au dossier ;

JH5546

[3] **VU** que la demande n'est pas contestée et qu'elle est bien fondée ;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

- [4] **ACCUEILLE** la demande de suspension de l'instance du 24 avril 2026 ;
- [5] **SUSPEND** l'instance jusqu'au 30 juin 2026 ;
- [6] **LE TOUT**, sans frais de justice.

HON. MARIE-CHRISTINE HIVON, J.C.S.

M^e Joey Zukran
M^e Lea Bruyère
LPC AVOCATS INC.
Avocats du demandeur

M^e Vincent de l'Étoile
M^e Georgina Hartono
LANGLOIS AVOCATS S.E.N.C.R.L.
Avocats des défenderesses